

AVIS PUBLIC

Est par le présent avis donné, QUE

Suite à l'adoption du règlement no 464, le conseil municipal tiendra une :

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Règlement n° 464 intitulé : « Règlement amendant le règlement n° 416 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux dans la zone Re.12 au règlement de zonage »

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJETS DE RÈGLEMENTS MODIFIANT LES RÈGLEMENTS CI-DESSUS INDICUÉS.

Avis est, par les présentes, donné par la soussignée :

1° Que le Conseil municipal, suite à l'adoption par résolution du règlement visant la modification du règlement suivant tiendra une assemblée publique de consultation le 27 du mois d'avril 2011 à 18h00 à la salle de conférence de l'Hôtel de ville :

Résolution n° 060411 règlement n° 464 intitulé : « Règlement amendant le règlement n° 416 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux dans la zone Re.12 au règlement de zonage »

Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet :

- Remplacer l'article 11 « Prise en charge »;
- Ajouter l'article 11.1 « Partage des coûts ».

Ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

2° Le secteur visé par ce règlement est :

- La zone Re.12, identifiée au Règlement de zonage : cette zone inclut toutes les propriétés du développement domiciliaire connu comme étant « Le Fief du Massif ».

Un plan localisant la zone concernée peut être consulté au bureau de la municipalité.

3° Qu'au cours de cette assemblée publique, le maire ou le membre du conseil désigné par le Conseil expliquera le règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet.

4° Suite à la consultation publique, le Conseil pourra adopter le règlement avec ou sans modification.

5° Que ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, aux heures ordinaires de bureau.

Francine Dufour, sec.-très.